



Comme nous vous l'annoncions déjà l'année dernière, les choses évoluent rapidement dans les politiques nationales d'aménagement du territoire, marquées notamment par la volonté de mettre en œuvre une démarche plus durable du développement avec une tendance marquée pour diminuer la consommation d'espace, mais également un objectif très affirmé pour réaliser des économies budgétaires...

Et l'année qui vient de s'écouler, avec sur le plan national et international le « feuilleton du triple A » et la crise de la dette, a vu l'accélération de la mise en place des (premiers) trains de mesures fiscales...

Ce n'est bien sûr pas neutre pour la commune, qui devra faire preuve de beaucoup plus de prudence dans la façon d'envisager les dépenses auxquelles elle devra faire face dans les prochaines années.

Pour mémoire :

- La réforme des services de l'état et des collectivités territoriales (pour plus d'informations consulter [www.lareformedescollectivites.fr](http://www.lareformedescollectivites.fr)) qui se traduit à notre niveau par exemple par :
  - o Une concentration des services DDE (équipements) et DDA (Agriculture et Forêt) en une seule entité la DDT (Direction Départementale des Territoires), et au niveau des instances représentatives la désignation en 2014 au suffrage universel de conseillers territoriaux, lien nouveau entre les conseillers généraux et régionaux
  - o Une incitation très forte à se regrouper pour les communes dans des structures intercommunales comme les Communautés de communes, afin de mutualiser les compétences et réaliser les économies d'échelle en matière de besoins et de dépenses. Elles seront progressivement les seules filières reconnues par l'état pour les demandes de financement en destination des communes...
  - o L'intégration du Plan Local de l'Habitat visant à promouvoir un habitat social aidé
- Le fort encadrement de la consommation du foncier par des mesures et dispositions législatives du type Directive Territoriale des Alpes, et surtout les lois Grenelle (1 et 2) (pour plus d'informations consulter [www.legrenelle-environnement.fr](http://www.legrenelle-environnement.fr))
  - o Surfaces allouées définies et contrôlées pour chaque utilisation, et notamment pour l'urbanisation
  - o Densification des modes d'habitat dans les chefs lieux en priorité
  - o La mise en place d'un suivi quasi annuel imposé par l'état à travers les SCOT (Grenelle 2)
  - o ...

Cette évolution a fortement pesé dans les débats lors de la construction des projets d'aménagement de notre territoire, tant au niveau intercommunal, avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), que communal sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les orientations du premier posant en grande partie le cadre des réflexions pour le second, ainsi que nous l'avons évoqué dans les précédents bulletins municipaux.

Que ce soit lors des travaux du SCOT, ou pour la construction du PLU, la mission des élus a été d'adapter le plus judicieusement et le plus justement possible chacun de ces règlements locaux à ces nouvelles contraintes législatives, pour préserver au mieux l'intérêt des habitants de chaque commune, et en particulier de la Balme de Thuy. C'est ce que ces documents d'aménagement de nos territoires doivent dorénavant nous aider à réussir.

## Le SCOT

**Le SCOT a été adopté le 24 Octobre 2011 par les 13 communes à la quasi unanimité (12 pour et 1 abstention)  
Il est opérationnel depuis Janvier 2012 de façon définitive**

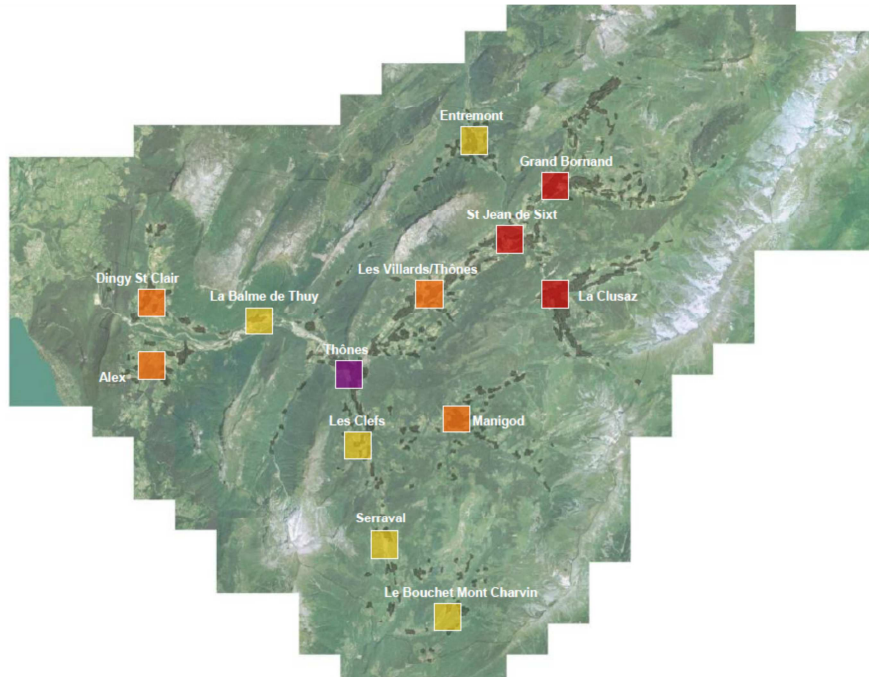
Pour mémoire :

- Mercredi 15 décembre 2010: Réunion publique de présentation du Document d'Orientations Générales (DOG) aux Villards sur Thônes. Ce document transcrit le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en un ensemble de recommandations et de prescriptions (ces dernières étant opposables aux tiers), retenues en matière d'aménagement, d'habitat, de développement économique et de préservation du patrimoine.
- Début 2011 : Consultations des personnes publiques associées et intégration de leurs remarques.
- Début de l'été 2011 : Enquête Publique.
- **24 Octobre 2011 : Adoption du SCOT par les membres du Syndicat Fier Aravis (les 13 communes)**
- La procédure a pris fin en fin d'année avec son approbation par les services de l'état, rendant alors le SCOT opérationnel, et son contenu applicable de façon définitive.

### Rappel :

- Les objectifs dont les documents d'urbanisme locaux, comme notre PLU, avaient besoin pour se caler, ont été fixés. En particulier :
- Le taux de croissance de la population fixé à 1,2 % (hypothèse basse), et qui correspond à un accroissement de population d'environ 70 habitants pour la Balme de Thuy dans les 10 ans à venir
  - L'appartenance de la commune à la catégorie des pôles ruraux, autorisant une consommation maximum de foncier de l'ordre de 3,5 ha pour l'urbanisation pour la même période, et un habitat composé au minimum de 30 % d'habitat individuel groupé, pour 70 % d'individuel pur.
  - Les corridors écologiques, couloirs naturels pour la circulation des animaux
  - Les cartes agricoles

### CARTE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE DE FIER-ARAVIS



- Dans les quatre typologies de communes identifiées, on propose des profils de développement variés :

	■	■	■	■
	Individuel	Individuel	Individuel	Individuel
<i>Formes urbaines</i>	Intermédiaire I	Intermédiaire I	Intermédiaire I	Intermédiaire I
	Intermédiaire II	Intermédiaire II	Intermédiaire II	Intermédiaire II
	Petit collectif	Petit collectif	Petit collectif	Petit collectif
	Collectif	Collectif	Collectif	Collectif
		∨	∨	∨
<i>Typologies de communes</i>	Le Bouchet Mont Charvin	Les Villards sur Thônes	Le Grand Bornand	Thônes
	Serraval	Manigod	La Clusaz	
	La Balme de Thuy	Dingy Saint Clair	Saint Jean de Sixt	
	Entremont	Alex		
	Les Clefs			

- Répartition par typologie :

- Dans le pôle urbain de Thônes : 60% de collectif, 30% d'intermédiaire, 10% d'individuel
- Dans les pôles urbains de La Clusaz, Le Grand Bornand, St Jean-de-Sixt : 50% de collectif, 25% d'intermédiaire, 25% d'individuel,
- Dans les polarités de proximité : 20% de collectif, 30% d'intermédiaire, 50% d'individuel
- Dans les pôles ruraux : 30% d'intermédiaire, 70% d'individuel

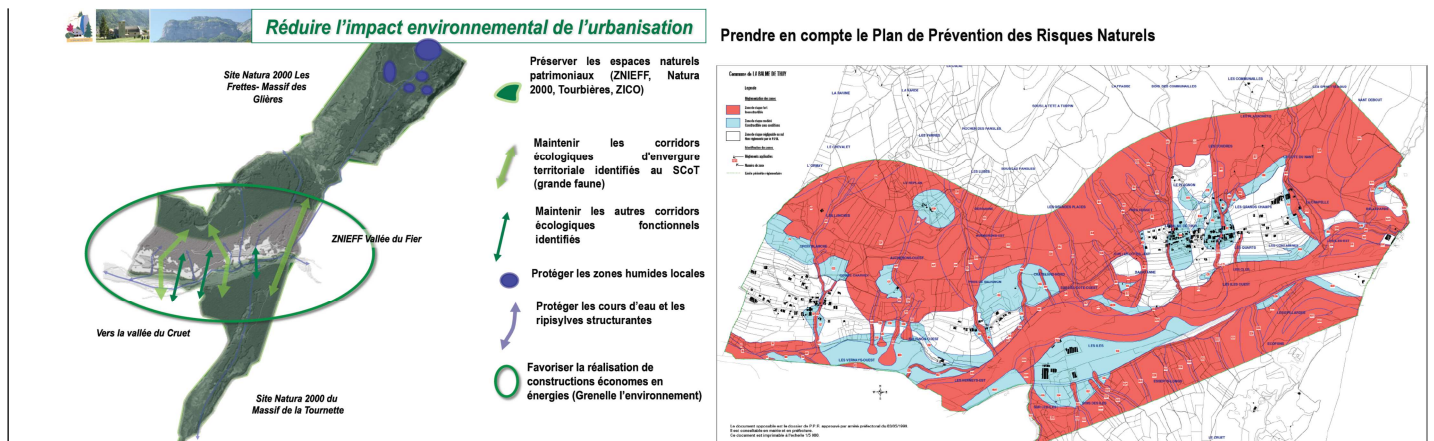
## Le PLU

Le vendredi 19 décembre 2010 s'est tenue dans la salle communale la réunion publique de présentation de la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la Balme de Thuy, socle du PLU.

Cette étape importante, destinée à échanger sur les axes prioritaires sur lesquels la commune souhaite s'engager pour les 10 prochaines années, marque la fin d'une phase qui a été lancée il y a maintenant 7 ans.

Les travaux menés conjointement avec ceux du SCOT auront permis de construire un document d'urbanisme compatible avec les nouvelles directives nationales, mais également, par la participation active de la commune aux travaux du SCOT, de réagir aux dispositions proposées dans ce dernier et de les modifier pour tenir compte au plus juste des spécificités d'un territoire comme celui de la Balme de Thuy.

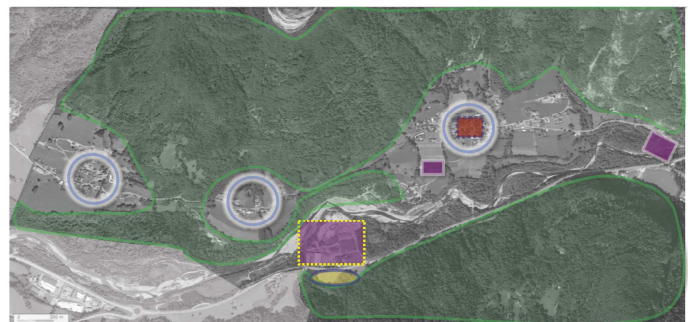
La présentation projetée lors de cette réunion est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune ([http://www.la-balme-de-thuy.fr/crbst\\_9.html](http://www.la-balme-de-thuy.fr/crbst_9.html)).



### Pérenniser l'activité agricole



### Développer artisanat, industrie et commerce de proximité



### Les prochaines étapes du PLU :

#### - La transcription du PADD :

- ✓ **Le Plan de zonage** : la définition détaillée des zones et parcelles constructibles, agricoles, naturelles, compte tenu d'un existant, et de l'ensemble des contraintes évoquées ci-dessus
- ✓ **Les Règlements** : le cahier des charges des critères de la construction prenant en compte la spécificité locale, un patrimoine de bâtiments anciens...
- ✓ **Les Annexes Sanitaires** : Les plans de voirie et réseaux qui doivent accompagner les zones à urbaniser :
  - la gestion de l'eau potable en quantité et qualité,
  - les schémas de développement pour le traitement individuel et collectif des eaux usées

Ce travail est aujourd'hui pratiquement terminé.

#### - La procédure d'approbation

Cette procédure sera lancée au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 pour permettre le lancement de **l'enquête publique d'ici l'été 2012**. C'est bien sûr une étape importante de la démarche au cours de laquelle chacun pourra faire valoir ses doléances auprès du commissaire enquêteur, et ce sur tous les aspects abordés par le PLU.

**Après enquête publique, approbation de l'ensemble des services de l'état, organismes associés et associations, l'objectif est de valider le PLU d'ici à la fin 2012, pour une mise en application en 2013**